



Sur papier recyclé, bien sûr !

Asbl des familles d'accueil de Fédération Wallonie- Bruxelles
Bénévoles accueillant des enfants retirés de leur milieu d'origine

la porte ouverte



PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE



€€€ dans votre adresse???
Voir page 27..

Périodique semestriel

N° 80 — 2° semestre 2017
1° semestre 2018

Avec le soutien de



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



FONDATION REINE PAOLA
favoriser l'intégration et la formation de la jeunesse



Journée des familles
le
18 mars 2018

Bureau de dépôt
1435 Mont Saint Guibert
Agréation P 302334



Member of
Eurochild



La Porte Ouverte -Familles d'accueil

www.laporteouverte.eu

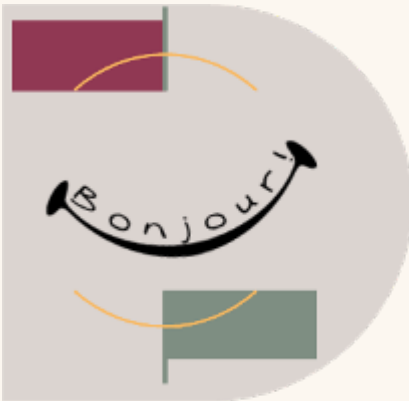
Editeur responsable : J.M. Collard, Rue Thier Martin, 33 4651 BATTICE

Sommaire



Edito	1
Journée des familles le 18 mars 2018	3
J'ai grandi en famille d'accueil	4
Le code Madrane a été adopté	7
Fête des familles d'accueil du 24 septembre 2017	8
Campagne de recrutement: nombre de familles d'accueil en augmentation	9
Dossier: Fratrie et accueil familial	10
Application d'un statut pour les accueillants familiaux en FWB	16
Invitations à trois soirées de formation et d'échanges	21
Evasion Oxygène 2017 à Herbeumont	22
Congé parental	24
Deux films à voir	25
Infos pratiques	27

Editorial



Bonjour,

Nos meilleurs vœux pour une année 2018 pleine de dynamisme, de projets motivants, mais aussi de moments zen où on prend le temps de savourer le plaisir d'être ensemble, de jouer, d'échanger, de rêver... Et puisque, depuis quelques mois, les accueillants familiaux se voient dotés d'un statut tout neuf, nous formons le vœu que ce **statut** soit l'occasion de **construire ensemble une parentalité partagée** entre parents et parents d'accueil, dans le respect mutuel et en ayant comme boussole l'intérêt

de l'enfant, qui se sentira d'autant mieux que les adultes auxquels il tient seront capables de s'entendre sur les décisions qui le concernent.

A propos de liens auxquels on tient... Notre **dossier** est consacré aux **liens de fratrie**. Que se passe-t-il lorsqu'un enfant ayant des frères et sœurs n'a plus la possibilité de continuer à vivre dans sa famille ? Arrive-t-il que l'on décide de confier des enfants à une institution plutôt qu'à une famille d'accueil pour que la fratrie puisse continuer à vivre ensemble ? Si l'enfant est confié à une famille d'accueil, cela signifie-t-il automatiquement qu'il est séparé de ses frères et sœurs ? **Comment l'enfant lui-même vit-il les choses, quelle est la meilleure solution pour lui ?** Dans son témoignage (page 4) Marina, 19 ans, nous donne son point de vue. Le délégué aux droits de l'enfant plaide, dans son rapport annuel 2017, "pour un droit des sœurs et des frères à ne pas être séparés" ; un "groupe de travail sur les droits interpersonnels des frères et sœurs" a été constitué pour approfondir la question. Etes-vous prêts à apporter votre propre expérience et vos réflexions en répondant au **questionnaire** élaboré par *La Porte Ouverte* page 11 ? Vos réponses pourraient être transmises de façon anonymisée à ce groupe de travail. C'est important parce que des enfants pourraient ne pas pouvoir bénéficier de l'apport d'un milieu familial (famille d'accueil) à partir du moment où les décideurs se disent qu'ils seraient, de ce fait, privés des liens avec leur fratrie. A nous de voir si c'est vraiment le cas "sur le terrain", dans les familles d'accueil, ou si des solutions positives pour l'enfant sont trouvées. Un grand merci d'avance de votre aide !

Initialement prévu pour décembre, ce journal vous arrive un peu plus tardivement de façon à ce que nous puissions vous informer précisément au sujet du **projet de Code Madrane** (*Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse*) **destiné à remplacer l'actuel décret de mars 91**. En effet, il était soumis pour adoption à la commission "aide à la jeunesse" du parlement de la communauté française en décembre 17 et il était prévu qu'il passe en séance plénière en janvier. Il nous a paru dès lors plus intéressant pour vous d'attendre un peu de façon à pouvoir vous informer de la mouture définitive après examen des différents amendements qui étaient proposés.

Soyez des nôtres ce dimanche 18 mars, à la fondation Folon, pour une journée de chouettes activités, de retrouvailles et d'échanges tant pour les enfants et ados accueillis que pour les familles d'accueil ! Vous avez déjà reçu une newsletter vous l'annonçant : voici maintenant **toutes les infos pratiques** en page 3

Au plaisir de vous y revoir ? Bonne lecture !

Journée des familles du 18 mars 2018

Bonjour,

Comme annoncé dans notre dernière newsletter, voici les informations pratiques pour notre

Journée des familles d'accueil du 18 mars 2018.



Elle se déroulera à la Fondation Folon, Ferme du Château de La Hulpe, Drève de la Ramée 6A, 1310 La Hulpe (Attention GPS! Encodrez le n°1 et non le 6A).

Au programme :

- ◆ 11 h : accueil et accès libre au musée Folon.
Pour découvrir et rêver...
- ◆ 12 h 30 : repas (sandwiches variés)
- ◆ 13 h 30 : assemblée générale. Chacun est le bienvenu !
- ◆ 14 h : -pour les enfants et ados : les animateurs de *Vacances Vivantes* leur ont concocté une animation à ne pas manquer : ambiance "kermesse" avec des stands et des grimages 😊

-pour les adultes : - court exposé de *La Porte Ouverte* expliquant les évolutions législatives actuelles (statut pour les parents d'accueil, congé parental, nouveau Code remplaçant le décret de 91...)
-situation actuelle et objectifs de l'ASBL
-moment d'échanges.
- ◆ 16 h : goûter en commun

Infos pratiques :

P.A.F. : 10 € par famille

Inscription : par virement au compte de "*La Porte Ouverte*" BE22 0012 8823 2647
avec en **communication** : "**Folon - le nombre d'adultes et d'enfants**".

Ou Inscription sur le site www.laporteuverte.eu et virement au compte : BE22 0012 8823 2647

J'ai grandi en famille d'accueil



Comment un jeune peut-il comprendre sa séparation d'avec ses parents, son parcours en famille d'accueil ? Que pense-t-il des choix qui ont été faits pour lui ? Sur quelles bases construit-il sa vie, avec quelles forces, quelles fragilités, quelles sensibilités particulières ?

Et s'il a des frères et sœurs, comment ça se passe-t-il ?

Marina, 19 ans, a grandi en famille d'accueil depuis l'âge de 3 ans. Nous l'avons rencontrée lors d'une activité où elle animait un groupe d'enfants en accueil. Dynamique et souriante, des projets plein la tête, elle a accepté de parler avec nous de son histoire et de la façon dont elle l'avait ressentie.

Sais-tu pourquoi tu as été confiée à une famille d'accueil ?

Mes parents étaient très violents, surtout mon père. Suite à cette maltraitance, j'ai été hospitalisée environ un mois, jusqu'à mes 5-6 mois. L'ONE a tiré la sonnette d'alarme, le Juge de la Jeunesse est intervenu : je suis allée en pouponnière jusqu'à l'âge de 3 ans. Comme c'était l'âge maximum pour rester à la pouponnière, je devais, soit aller ailleurs, soit être accueillie dans une famille qui voulait de moi.

C'est un long séjour en pouponnière avant d'être accueillie...

Oui. Mon petit frère, lui, a été retiré à mes parents et est allé directement dans la même pouponnière que moi. Et le 3e, un frère aussi, a présenté le syndrome du bébé secoué, lui aussi a été retiré à mes parents et placé en pouponnière. Je suis celle qui est restée le plus longtemps en famille puis en attente d'être accueillie.

Comment s'est passée ton entrée en famille d'accueil, tu t'en souviens ?

Ma maman d'accueil vivait seule avec un fils de 8 ans plus âgé par rapport à moi. Au départ, c'était difficile, il n'acceptait pas mon arrivée parce qu'il était jaloux et pensait que je "remplaçais" une petite sœur décédée à quelques mois. Pour moi, c'est mon frère. Lui se positionnait comme un frère... et parfois comme un papa quand il me sermonnait ! Je me suis toujours bien plu et bien intégrée dans la famille : les grands-parents étaient ravis d'avoir une petite-fille et avec mon oncle aussi, le frère de ma maman, ça s'est bien passé.



Tu es restée en contact avec tes parents ?

Jusqu'à mes 6 ans, je pouvais encore les voir une fois par mois puis par trimestre. Mais chaque fois je régressais, ça n'allait plus à la maison, j'étais déprimée et angoissée... Finalement, une décision de déchéance de l'autorité parentale a été prise, pas seulement pour moi : comme je l'ai dit, mon 2e petit frère a souffert du syndrome du bébé secoué. Les adultes ont mis fin aux contacts avec les parents parce que les trois enfants étaient mal. Je n'ai plus vu mes parents depuis. Ils ont essayé de me recontacter via Facebook, mais je les ai bloqués.

Et avec tes frères, comment ça se passe ?

Pour moi, j'ai trois frères. Mes deux frères biologiques ont été accueillis dans deux familles différentes. Mais nous avons tous les trois été suivis par le même service de placement familial. Je vois assez souvent Dylan, qui a un an de moins que moi. C'est compliqué avec nos horaires, mais on arrive à se voir tous les 2-3 mois. Avec Kevin, le plus jeune, c'est plus difficile parce qu'il est overbooké et parce qu'il n'a ni GSM ni Facebook. Je ne l'ai plus vu depuis un an. On essaye d'organiser un séjour à trois pour les prochaines grandes vacances car on ne s'est plus vus ensemble depuis 7-8 ans. Quand nous étions plus petits, c'étaient nos trois familles qui s'organisaient pour des rencontres.

Dylan a été adopté à l'initiative de ses parents d'accueil ; lui n'était pas contre. Moi aussi j'ai été adoptée, mais plus tard, en fin d'adolescence, parce que ma maman voulait me laisser le choix.

Nos points communs ? Les jeux vidéos. Personnellement, j'aime être dans un rôle autre que le mien. Sinon, nous avons reçu une éducation différente. Mes frères ont toujours tout eu dans leur famille d'accueil et moi, j'ai toujours eu des limites. Tout en ayant la liberté de choisir les activités qui me plaisaient : scouts, gymnastique, escalade...

Dylan m'a toujours prise comme modèle, il voulait faire la même chose que moi (par exemple, petit, il choisissait la même crème glacée). J'ai toujours été dans le social, donc lui aussi s'est inscrit dans cette filière en 4e. Mais ça ne lui convenait pas. J'en ai discuté avec lui, ses parents également, et il a maintenant choisi une autre orientation qui lui correspond mieux.

Quand il y a une fratrie, penses-tu préférable qu'ils soient placés ensemble dans la même institution ou qu'ils soient confiés en accueil au risque d'être séparés ?

Ok, en institution, les enfants sont avec leurs frères, mais ils n'ont pas une vie de famille. Je trouve que c'est mieux de vivre en famille d'accueil ou en famille : on mange ensemble, on a sa chambre personnelle...

Je ne sais pas dire exactement ce que ça m'a apporté d'être en famille d'accueil parce que je n'ai pas vraiment de souvenirs d'avant. Pour moi, c'est tout simplement ma famille. Quand il parle de moi, mon grand frère dit "C'est ma petite sœur" et ma maman se présente comme "Je suis la maman de Marina".



Comment vois-tu ton avenir ?

J'ai toujours été aidée, donc je veux aider les autres à mon tour. En même temps, ce sont des valeurs familiales : ma maman (d'accueil) travaille dans l'enseignement spécialisé, ma grand-mère a été active en PMS.

Tout ce qui est en relation avec des enfants, j'adore. Plus petite, j'ai participé à des stages Oxygène avec La Porte Ouverte, mais je régressais parce que les autres pouvaient voir leurs parents et pas moi ; j'ai arrêté, puis repris à l'adolescence. J'ai ensuite suivi une formation de monitrice et je suis devenue animatrice à Vacances Vivantes. J'aime ça ! Je suis aussi monitrice de multisports et d'escalade.

Au départ, je voulais devenir instit maternelle. J'ai de la patience, mais pas assez. Une visite à la pouponnière où j'ai séjourné, petite, m'a aidée à savoir ce que je voulais. Il y avait ces enfants en demande : j'ai alors su que je voulais aider ce type d'enfants et j'ai décidé d'entamer des études d'éducatrice plutôt que d'institutrice maternelle.

Les traces du passé...

A la pouponnière, j'ai remarqué que ma photo était toujours sur le panneau : ça m'a fait plaisir. Pendant la visite, des souvenirs me sont revenus : la terrasse, des jeux, une table pleine de farine... L'album remis par la pouponnière a sûrement aidé. Une éducatrice se souvenait de moi. Bizarrement, j'ai gardé un nounours jusqu'à présent. Je l'ai toujours conservé alors que, jusqu'à mes 13-14 ans, je ne savais pas ce qu'il représentait. C'était en fait un cadeau de ma maman d'accueil la première fois que je l'ai vue. Je n'avais pas de doudou préféré à l'époque mais j'ai dormi avec le nounours...

Une fragilité transformée en sensibilité et en force

Maltraitée, bébé, par ses parents, séparée très tôt de sa famille et restée longtemps en pouponnière avant d'être confiée à sa famille d'accueil, cette petite fille a pu transformer ces fragilités de départ en attention aux autres et en énergie positive : "Je veux aider comme j'ai été aidée".. Probablement parce qu'elle a rencontré des personnes qui l'ont aimée, soutenue, encouragée dans ses potentialités et ses goûts, et qu'elle a su s'appuyer sur ces soutiens pour avancer ? Et parce qu'elle-même a su saisir les possibilités que la vie lui a offertes (stages, rencontres...)?

En tout cas, nous quittons une Marina bien dans sa peau, souriante et déterminée : elle sait ce qu'elle veut, ce qu'elle ne veut pas, ce qu'elle aime, et se donne les moyens d'atteindre ses objectifs. Que ce soit dans les contacts avec ses frères, dans la rupture de relation avec ses parents, ou dans le choix de son futur métier et son goût pour les contacts avec les enfants, elle trouve ses propres chemins d'équilibre et d'épanouissement.

Elle a des traces positives de son passé (album de la pouponnière, sa photo sur le panneau, souvenir d'une éducatrice, quelques flashes, un nounours conservé au long des années) ainsi que des bases solides dans une famille qui est devenue la sienne et lui a donné des repères, des valeurs.

Bonne route à toi, Marina, c'est une chance pour chacun de te connaître !



Le Code Madrane a été adopté



Présenté pour la première fois devant le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse par le Ministre Madrane en octobre 2015, après une large consultation du secteur de l'Aide à la Jeunesse et un long parcours législatif, le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse est arrivé à sa dernière étape : il vient d'être adopté au Parlement de la Communauté française à la mi-janvier 2018.

Reste à attendre les arrêtés d'application. En principe, ce Code de 186 articles devrait remplacer le décret de mars 1991 dès 2019.

Nous avons suivi l'évolution du Code à travers différents journaux (n° 74 du 4^e trim 2015, n°79 du 1^{er} sem 2017) ; ils sont consultables sur notre site www.laporteouverte.eu

Pour rappel, le Code s'adresse aux mineurs en difficulté ou en danger et aux mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Une large place est faite à la prévention.

Rappelons d'ores et déjà quelques points importants :

- L'accent est mis sur les **droits des jeunes et des familles**, notamment le droit de participation aux mesures d'aide, le droit pour l'enfant de recevoir les informations et décisions dans un langage accessible.
- Dans le cadre de la **prévention**, les jeunes en difficulté pourront désormais bénéficier d'un accompagnement vers l'autonomie **jusqu'à leur 22^e anniversaire**, par le biais d'un service qui aura demandé un agrément spécifique pour travailler jusqu'à cet âge. Jusqu'ici, beaucoup de jeunes, "acculés" à l'autonomie à 18 ans, se retrouvaient déboussolés, perdus.
- L'enfant devra marquer son **accord sur une mesure d'aide** individuelle (ex : suivi d'une thérapie, retour en famille, entrée en internat...) **à partir de 12 ans** au lieu de 14 ans actuellement. L'enfant de 12 à 14 ans sera **obligatoirement** assisté d'un **avocat** ; ce sera au Conseiller de s'en assurer.
- Un **projet pour l'enfant** sera établi par le Conseiller pour chaque enfant bénéficiant d'une mesure d'aide individuelle. Ce projet "vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social et l'accompagne tout au long de son parcours dans le cadre de l'aide à la jeunesse ou de la protection de la jeunesse." Ce sera en fait un fil rouge qui permettra que l'accompagnement de l'enfant soit plus cohérent même s'il change d'hébergement, d'interlocuteurs, car ce projet sera un cadre de référence pour les différents intervenants. (cf journal du 1^{er} sem. 2017 pp 10 et 11).
- Une **hiérarchisation dans les mesures** est clairement formulée : le Code (comme le décret de 91) privilégie le maintien en famille, et s'il doit y avoir éloignement, d'abord la famille d'accueil élargie puis sélectionnée, enfin l'institution. Suivant en cela les lignes directrices de l'Onu qui privilégient les solutions de type familial, surtout pour les jeunes enfants, et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dont plusieurs articles consacrent le droit de l'enfant à vivre en famille.

Fête des familles d'accueil

Du 24 septembre 2017

A l'invitation du Ministre de l'Aide à la Jeunesse Rachid Madrane et de la fédération des services de placement familial, plus de 2000 familles d'accueil et enfants accueillis ont pu profiter, ce jour-là, d'une magnifique journée ensoleillée où des activités ludiques et culturelles très variées leur ont été proposées.

Tir à l'arc, château gonflable, terrain de sport, contes, livres, peintures sur différents supports, découverte de la vie des mineurs (on se trouve au bois du Cazier), longue tyrolienne, spectacles de danse, trampoline géant, stands permettant de découvrir différents services de placement et certaines de leurs activités originales... voilà quelques-unes des expériences proposées au long des déambulations sur le site.

Sans oublier les invitations à prendre la parole : commenter le slogan de la campagne de recrutement *Famille d'accueil, une aventure humaine formidable*, donner son avis sur la journée via de jolies bandelettes accrochées à un "arbre"... Toutes ces activités ainsi que les moments de pause autour d'une boisson ou d'un repas ont été l'occasion de multiples échanges. Les enfants étaient ravis et entraînaient les adultes vers les diverses activités, les parents d'accueil se sentaient reconnus, valorisés et cela faisait du bien !

La Porte Ouverte a pu tenir un stand de façon à se faire mieux connaître et à présenter ses activités comme le stage Oxygène réservé aux enfants et ados accueillis, la cellule Ecoute, les Escales d'accueil ou rencontres entre familles d'accueil, le lien entre familles d'accueil assuré via le périodique semestriel ou les newsletters... De nombreuses familles d'accueil y sont passées et ce fut l'occasion d'entendre un petit bout de leur histoire, certaines de leurs attentes... Plusieurs familles ont demandé des nouvelles du congé parental, ne comprenant pas pourquoi il continuait à leur être refusé alors qu'elles s'occupent de l'enfant accueilli comme toute autre famille et auraient, elles aussi, besoin de plus de temps à certains moments (au début de l'accueil mais aussi en cours de route, insistaient certaines) pour mieux accompagner leur loupiot.



L'accueil, une aventure humaine formidable ? Sans aucun doute, une aventure qui en vaut la peine, qui enrichit autant l'enfant que la famille d'accueil ! Mais aussi, une aventure pleine de questions, de doutes, de moments de découragement... Du coup, une magnifique journée de détente familiale, de reconnaissance et d'échanges comme celle-ci permet de recharger les batteries et de reprendre le chemin tous ensemble, heureux et confiants ! Merci

donc à tous ceux qui se sont investis dans la réussite de cette fête.



Campagne de recrutement: Nombre de familles d'accueil en augmentation

Source : communiqué de presse suite à la journée des familles d'accueil au Bois du Cazier.

Dès son entrée en fonction, l'actuel Ministre de l'Aide à la Jeunesse, Rachid Madrane, a clairement exprimé son intention de donner priorité à l'accueil familial lorsqu'un enfant doit être hébergé en dehors de sa famille. Mais les familles prêtes à s'engager dans l'accueil ne sont pas assez nombreuses par rapport à la demande. En partenariat avec la fédération des services de placement familial, une campagne de recrutement a donc été lancée et poursuivie pour informer, sensibiliser et mobiliser des familles à se lancer dans l'aventure : site internet www.lesfamillesdaccueil.be, Facebook, spots TV, émissions radios, folders, affiches...

On constate que le nombre de personnes ayant contacté un service pour se renseigner a clairement augmenté, de même que le nombre de procédures de sélection entamées.

Voici les chiffres donnés dans le communiqué de presse du 25.09.17 :

“En 2016, près de 690 personnes se sont adressées aux services de placement familial. A titre de comparaison, 326 personnes se sont adressées pour des demandes d'infos et de candidatures sur l'ensemble de l'année 2014.

Parmi ces personnes, 150 familles candidates se sont engagées dans le processus de sélection : à la fin de l'année, 79 d'entre elles ont pu accueillir un enfant, tandis que 71 finalisaient le processus de sélection. A titre de comparaison, 45 candidatures ont été retenues sur l'ensemble de l'année 2014.



Pour les 8 premiers mois de 2017, cette évolution à la hausse se poursuit : depuis le 1^{er} janvier 2017, 545 personnes se sont adressées aux services de placement familial. 183 candidatures ont été examinées ou sont en cours d'examen : 67 d'entre elles ont déjà été retenues, et un nombre quasiment égal sont engagées dans la sélection.”

Le Ministre se réjouit de cette augmentation et rappelle qu'il faut poursuivre l'information et la sensibilisation pour recruter chaque année 100 à 150 nouvelles familles afin, non seulement de compenser les familles d'accueil qui quittent le processus chaque année (majorités...), mais de faire face aux besoins de places en accueil. “Je compte demander, dans le cadre du conclave budgétaire pour 2018, les moyens nécessaires pour permettre aux services d'encadrer une centaine de situations supplémentaires”.

Fratrie et accueil familial

Droit des frères et sœurs à ne pas être séparés – Rapport du DGDE

Voici en synthèse les réflexions exprimées par le Délégué Général aux Droits de l'Enfant dans son rapport 2016-2017. Nous vous invitons à les y découvrir in extenso en pages 29 et 30.

Lecture rapide :

- ◆ -Généralement, les sœurs et frères vivent ensemble durant leur minorité.
- ◆ -Quand les parents se séparent, les magistrats sont souvent attentifs au maintien des liens et cherchent à ne pas séparer les fratries.
- ◆ -Ce n'est pas le cas s'il s'agit d'une mesure d'aide ou de protection : les fratries sont souvent séparées, le maintien du lien est difficile. Pourquoi, alors que les législations relatives à l'enfance prônent le maintien de ce lien ?
- ◆ -Importance du lien fraternel : face à la précarité actuel du couple conjugal/parental, il peut être un nouveau point d'ancrage stable, un lieu de soutien, de solidarité, d'attachement, d'identité.
- ◆ -Les nouvelles configurations familiales (familles recomposées, familles d'accueil...) ont fait évoluer le lien de fratrie : le lien affectif, intime, d'attachement devient de plus en plus une priorité et est reconnu par la jurisprudence comme important pour l'épanouissement de l'enfant : ainsi, la séparation d'un enfant de sa fratrie doit être motivée.
- ◆ -Des recherches en psychologie de la famille montrent que les relations fraternelles positives jouent un rôle modérateur face à des événements de vie stressants.
- ◆ -La filiation est par nature une mesure de protection de l'enfance et la fratrie en fait partie. Il est donc contraire aux droits et intérêts des enfants de séparer les fratries. Des raisons administratives ou budgétaires ne peuvent justifier une séparation.
- ◆ -Le Délégué général participe actuellement à un groupe de travail sur les droits interpersonnels des frères et sœurs. Pluridisciplinaire, il comprend des psychologues, juristes, sociologues de la famille, acteurs de l'aide à la jeunesse et des services d'hébergement. Il faut examiner le travail réalisé (ou non) avec les fratries d'enfants placés, réfléchir au travail spécifique sur la dynamique fraternelle, regarder les cadres légaux et les pratiques en vigueur, voir s'il ne faudrait pas inscrire quelque part les relations de fratrie comme un droit....

*Quand un enfant est confié à une famille d'accueil, a-t-il plus ou moins de risques (par rapport à une autre solution) de vivre séparé de sa fratrie ou de voir les contacts s'estomper, l'attachement s'effilo-cher ? A priori, intégrer plusieurs frères et sœurs dans une famille semble plus compliqué que d'adresser une telle demande à une institution, par exemple. Pourtant, nous connaissons des familles, des grands-parents, des oncles ou tantes qui accueillent plusieurs enfants pour éviter de les séparer ; et si ce n'est pas possible, ils mettent en place des contacts réguliers entre les frères et les sœurs. **Quelle est votre expérience ? Merci de nous la partager à travers notre questionnaire** et d'aider ainsi à mieux comprendre les critères à prendre en compte, les bonnes pratiques à mettre en place pour favoriser le bien-être et l'épanouissement de notre enfant accueilli nanti d'une fratrie.*

Questionnaire

*Dylan a un an lorsqu'il rejoint en pouponnière ses frères âgés de 2 et 4 ans. La limite d'âge étant 6 ans, les deux grands sont maintenant accueillis dans une autre institution. Dylan va bientôt fêter ses 6 ans : pour lui aussi, le départ s'impose. Rejoindre sa fratrie ? C'est la solution envisagée par le SPJ et souhaitée par la maman. Cependant, depuis 2 ans, Dylan est accueilli régulièrement par une famille de parrainage. Celle-ci vient de se proposer comme famille d'accueil. **Quelle est la solution qui respectera au mieux l'intérêt du gamin ?** Conserver des liens proches avec ses frères, grandir avec eux, mais en perdant la possibilité de connaître une vie familiale ? Entrer en famille d'accueil, au risque que s'appauvrissent les liens qui l'unissent à sa fratrie par manque de quotidien partagé ?*

C'est une question vraiment pas simple, et qui se pose régulièrement aux mandants (conseiller du SAJ, directeur du SPJ, Juge de la Jeunesse) lorsqu'ils doivent décider de l'avenir d'un enfant qui ne peut pas rester vivre dans sa famille.

Nous voudrions faire appel à votre aide, à votre expérience "de terrain" : **si votre enfant d'accueil fait partie d'une fratrie, pouvez-vous prendre le temps de répondre à quelques questions**, soit par écrit, soit par téléphone ou en nous contactant pour une rencontre ? Vos réflexions pourraient vraiment aider à **faire les bons choix** dans l'intérêt des enfants. Nous en présenterons une synthèse (anonymisée bien sûr) via le prochain journal ou la prochaine newsletter. Nous pourrions également transmettre ces réflexions au délégué général aux droits de l'enfant, qui participe à un "*groupe de travail sur les droits interpersonnels des frères et soeurs*" visant à mieux cerner l'importance de ce lien, à envisager une éventuelle protection légale de ce droit etc. C'est le moment d'apporter votre pierre ! D'avance, un très grand merci ! marie-helenekluser@hotmail.com ou 0486/415871 ou 04/3702728 ou « La Porte Ouverte » rue Thier Martin, 33 4651 Battice.

1. Quels contacts l'enfant que vous accueillez avait-il avec sa fratrie avant d'arriver chez vous ? (Fréquence, qualité, importance pour l'enfant ?...)
2. Lors de la décision d'accueil, la question de la fratrie a-t-elle été discutée ? Qu'en est-il ressorti ? Qui a pris les décisions concrètes ? Avez-vous pu donner votre point de vue éventuel ?
3. Les parents avaient-ils des desideratas à ce sujet ? Lesquels ? En a-t-on tenu compte ?
4. Si vous avez accueilli l'enfant et sa fratrie, comment cela se passe-t-il entre eux ? Et avec vos autres enfants éventuels ?
5. Si l'enfant a été accueilli seul chez vous, des contacts sont-ils prévus avec sa fratrie ? Si oui, avec quels objectifs ? Si non, pourquoi ?
6. Comment, où se passent les rencontres ? A l'initiative de qui ? A quelle fréquence ? Qui accompagne ces rencontres ? Comment est l'enfant avant et après ces contacts ?
7. Avec l'expérience, que pensez-vous des solutions adoptées ? (Placement en accueil avec ou sans séparation de la fratrie, maintien ou non des contacts, fréquence, lieu, encadrement, conséquences pour l'enfant...)
8. Qu'en dit l'enfant ?
9. Autres réflexions que vous souhaiteriez ajouter.

Les liens de fratrie réfléchis par un service de placement familial : balises

Par rapport aux fratries, ce service adopte une démarche pro-active dans le sens où il n'attend pas une hypothétique demande pour questionner les situations et mettre des choses en place.

Il est courant qu'un enfant suivi par le service fasse partie d'une fratrie parfois disséminée dans différents lieux de vie (institution, autre famille d'accueil, parents, famille élargie...).

Le service postule qu'il est important que l'enfant connaisse sa constellation familiale, puisse se situer au sein de sa fratrie, ait accès à son histoire et à celle de ses frères et sœurs. D'où la nécessité d'avoir des balises pour guider la réflexion lorsqu'un enfant a une fratrie avec laquelle il ne vit pas.

Dès le début du suivi, il s'agira de se renseigner pour savoir si l'enfant a une fratrie et, si oui, de se faire connaître auprès de ceux qui accompagnent les autres membres de la fratrie.

La question d'organiser des contacts de fratrie se pose et si c'est le cas, c'est préparé (échange préalable de photos et d'éléments d'histoire, génogramme, rencontre avec l'institution précédente, entretien réunissant les familles d'accueil, échange avec les parents...). Il se peut que l'enfant n'ait pas de demande envers sa fratrie pour des raisons diverses (il ignore qu'il en a une, il est trop petit...). Il est possible aussi que des contacts de fratrie n'aient jamais été mis en place, pourquoi? Par ailleurs, des peurs face à cette rencontre peuvent exister dans le chef de l'enfant, de sa famille d'accueil (ex : crainte que l'accueil ne soit remis en question, que l'équilibre de l'enfant n'en soit perturbé...). Les intervenants peuvent eux aussi avoir leurs propres réticences. Tous ces aspects seront discutés au cas par cas.

En fait, il s'agit de "réfléchir à créer l'événement d'une rencontre plutôt que d'attendre une hypothétique demande qui ne viendra peut-être jamais", donnant ainsi à l'enfant la possibilité de "mettre un visage sur un nom". "Il s'agit de créer un lien de filiation et non obligatoirement d'attachement, sachant que ce lien d'attachement n'a peut-être jamais existé et que les enfants ont et auront des histoires bien différentes." On en tiendra compte pour fixer la fréquence des contacts.

Au fur et à mesure qu'ils grandiront et gagneront en maturité, les enfants seront de plus en plus à même de choisir eux-mêmes ce qu'ils ont envie d'investir dans la relation avec leurs frères et sœurs. Mais au moins, ils auront de la matière sur laquelle se baser parce que les rencontres auront été pensées dès le départ. Parfois, une fratrie offrira le seul lien familial continu en dehors de la famille d'accueil.¹

Tout ce processus se déroule évidemment dans le respect du rythme des jeunes concernés. Si le jeune n'est pas prêt à rencontrer sa fratrie, il est important de se demander pourquoi on pense cela, ce qu'il faudrait mettre en place pour qu'il soit prêt, comment évaluer la situation...

Au-delà de cette démarche pro-active, des cas spécifiques sont réfléchis : par exemple, l'enfant accueilli dont un membre de la fratrie vit chez son parent, celui dont un ou plusieurs membres de la fratrie ont un projet de retour en famille et pas lui, celui qui voudrait revoir un frère vivant chez un parent avec lequel lui-même n'a plus de contact, celui qui n'a pas de demande envers sa fratrie alors que celle-ci en a...

Le service tente d'aider chaque enfant à comprendre et à élaborer les diverses situations pour ne pas le laisser "seul confronté au vide, à l'incompréhension, à l'interprétation..."

Merci au service qui nous a confié le document reprenant ses réflexions à propos des fratries !

¹ NDLR : voir le témoignage de Marina dans ce journal, page 4

Jade, Eva, Lucas : une histoire de fratrie séparée/ rassemblée

Il y aurait beaucoup à dire s'il fallait donner toutes les nuances de ces relations fraternelles faites du bonheur de se connaître mais aussi de questionnements, de rivalités. Comme maman d'accueil, je voudrais juste tenter de répondre à une seule question : les choix posés pour chacun des trois ont-ils été adéquats ?

Peu de temps après leur naissance, les parents ont confié Jade, puis Eva à des membres de la famille élargie qui ne s'entendaient pas entre eux : les fillettes ne se sont donc pas connues et étaient trop petites pour comprendre ce qu'était une sœur. Ensuite est né un petit frère, confié dès la maternité à une famille d'accueil à la demande de ses parents ; ceux-ci n'ont plus accepté de le revoir ensuite.

En devenant, via le SAJ, la famille d'accueil d'Eva, alors âgée d'un an, nous avons appris l'existence d'une sœur avec laquelle elle n'avait aucun contact. Lors des réunions annuelles au SAJ pour Eva, nous demandions de ses nouvelles. Si bien que nous nous sommes sentis concernés lorsque nous avons su que Jade ne pouvait plus rester chez les personnes qui l'accueillaient parce qu'elle n'y grandissait pas bien.

Accueillir Jade, permettre aux deux sœurs de faire connaissance et de grandir ensemble ? Nos enfants, alors tous en primaires, étaient catégoriquement "pour" : "Qu'est-ce que vous direz à Eva quand elle sera grande, qu'elle comprendra qu'elle aurait pu vivre avec sa sœur et que vous avez dit non ?" Pour eux, que des frères et sœurs vivent ensemble était une évidence qui ne supportait même pas la discussion ! Nous n'avons pas été longs à convaincre, d'autant plus que c'était un vrai bonheur, depuis 3 ans, de voir Eva s'épanouir, prendre sa place. Nous avions confiance dans le fait que nos enfants accueilleraient tout aussi bien Jade et qu'elle trouverait sa propre place.

A 6 ans, Jade est donc arrivée, tout sourire au début. Mais très vite, ses angoisses, ses questions étranges ("Tu as déjà eu envie de mourir ? Moi bien. Tu serais triste si je serais morte ?" etc), ses colères où elle se blessait, sa façon de s'accaparer les parents d'accueil en critiquant les autres enfants de la famille ont quelque peu plombé l'ambiance... Il y avait aussi tout son questionnement par rapport à sa famille : elle ne comprenait pas pourquoi elle n'était pas avec ses parents, pourquoi elle ne vivait plus avec les personnes précédentes, elle demandait quand elle partirait de chez nous...

Eva, elle, après s'être montrée ravie d'avoir une copine de jeux, commençait à trouver qu'elle s'attardait un peu longtemps, d'où réactions agressives dans un premier temps, puis dépressives en dormant beaucoup, en restant dans sa chambre...

Ce n'était pas vraiment ce que nous avions imaginé !

Peu à peu, avec beaucoup d'attention individuelle, notamment lors des repas ou de l'histoire du soir (heureusement que nous étions deux !), les filles ont fini par créer une vraie complicité : elles étaient les deux petites de la famille et partageaient pas mal d'intérêts, notamment pour les bêtises ensemble comme chaparder les trésors du frigo et s'offrir une dégustation discrète au fond du jardin .



Mais aussi réaliser des puzzles, des jeux d'assemblage 😊 où l'aînée boostait visiblement la petite à oser essayer, là où précédemment son leitmotiv était "je ne sais pas" avant même de commencer.

Il leur a fallu un bon moment avant de réaliser qu'elles étaient des sœurs "avec le même papa et la même maman". C'était compliqué à comprendre pour elles, alors que nos enfants parlaient d'elles comme de "leurs petites sœurs" et vice versa. Et que, imitant probablement nos enfants, elles nous appelaient "papa et maman" (nous avons proposé nos prénoms, mais ça n'a marché que quelques mois). Pourtant, nous avons toujours parlé de "ton papa, ta maman" quand nous regardions ensemble les albums photos, nous avons toujours répondu aux nombreuses questions de la grande (à ce moment, sa petite sœur évitait le sujet, chahutait...). Ce qui était compliqué aussi, c'est que la maman investissait et rencontrait une des filles et pas l'autre. Elles ont malgré tout fini par comprendre qu'elles avaient entre elles deux un lien particulier et une réelle complicité s'est construite – liée aussi à leur proximité en âge.



Complicité pas toujours facile à gérer pour nous, les parents d'accueil ! Plus elles grandissaient, plus elles faisaient bloc systématiquement, sans considérer le bien-fondé de la remarque ou de la sanction. Et la gravité des "bêtises" augmentait avec l'âge. Parfois, il y avait clairement dans leur esprit deux groupes d'enfants : les nôtres et elles. Et nos enfants vivaient très mal les choses. Nous qui avons rêvé d'harmonie...

Avec le recul, maintenant qu'elles sont de jeunes adultes vivant en autonomie, nous voyons que le jeu en valait la chandelle : elles continuent à se disputer, se réconcilier, se confier... comme des sœurs qui ont une réelle importance l'une pour l'autre.

Et leur frère ? Il a grandi dans une autre famille d'accueil avec laquelle nous avons de bons contacts ; ils ont donc pu faire connaissance. Autant nos filles sont en paix et ont compris la situation, autant lui a été perturbé quand il a été en âge de primaire. Jusque là, les enfants se voyaient de temps en temps au gré de nos rencontres de familles et cela se passait bien. Ensuite, Lucas n'a pas compris comment elles pouvaient être ses sœurs et pourtant ne pas vivre avec lui, ou lui avec elles. Les contacts sont devenus perturbants et source de souffrance pour lui au point que nous avons décidé, entre adultes, de le laisser souffler en les suspendant. Actuellement, il a des nouvelles, des photos (s'il le demande) mais il n'y a toujours pas de contacts : nous craignons que cela ne casse l'équilibre fragile qu'il a atteint. J'ai expliqué la situation à ses sœurs, qui semblent avoir bien compris et n'éprouvent pas, apparemment, le manque de leur frère. Elles ont juste besoin de savoir qu'il se sent bien dans sa famille d'accueil et dans sa situation actuelle en centre de jour, qu'il a des activités qui lui plaisent ; elles savent aussi qu'il parle d'elles, demande des nouvelles. Nous voulons respecter son rythme.

Ma conclusion ?

En ce qui concerne les fratries, je pense qu'il n'y a pas de solution absolue : il faut vraiment réfléchir au cas par cas. Certains enfants ont besoin de tant d'attention individuelle qu'ils seront trop en rivalité avec leur frère ou sœur, que ce sera ingérable pour une famille et même pas positif pour eux ; à ce moment, il faut qu'ils connaissent l'existence de leur fratrie, puissent poser leurs questions et exprimer leurs attentes... ou leur absence d'attentes.



Quand leur situation est différente, il faut aussi qu'ils comprennent pourquoi des décisions différentes ont été prises pour leur fratrie et pour eux. Chez nous, le fait que l'une voit sa maman et pas l'autre (pas d'intérêt de la part de la maman) a vraiment été douloureux : il faut imaginer que l'une recevait des cartes et pas l'autre, que nous l'avons parfois retrouvée en larmes, avec une carte reçue par sa sœur chipée et cachée sous l'oreiller. Il y avait des explications "objectives" du fait de l'histoire familiale, mais entre comprendre les choses et vivre au quotidien les différences... Aurait-il mieux valu deux endroits de vie séparés ? Encore aujourd'hui, je suis partagée : il y a eu beaucoup de souffrance pour elles (liée aux comparaisons) et de difficultés de gestion du "bloc" fraternel pour nous, mais au final des explications claires sur leur histoire et une grande complicité de sœurs qui sera selon moi un soutien pour leur vie.

Quant à Lucas, c'était un petit garçon avec tant d'insécurité et de difficultés que je pense que cela a été très positif pour lui d'avoir des parents d'accueil "pour lui seul" : l'accompagner demande encore aujourd'hui beaucoup de disponibilité, d'écoute, de réassurance ce qui n'aurait pas été possible à ce point dans une famille nombreuse ou dans une institution. De plus, il continue à vivre dans sa famille d'accueil au-delà de sa majorité, là où une institution n'aurait pas pu lui offrir un soutien à aussi long terme, ni d'ailleurs une attention aussi individualisée. Attention qui lui a permis de développer ses potentialités et une relative confiance en lui bien au-delà de ce qu'on croyait possible. Ses parents d'accueil restent un ancrage essentiel pour qu'il ose aller de l'avant.

Pour terminer, une évidence : le soutien d'un service de placement est essentiel dans de telles situations compliquées, pour avoir des informations, réfléchir ensemble aux bons choix, trouver du soutien, garder le cap sans se décourager.

« Application du statut pour les accueillants familiaux en FwB »

La ‘Loi modifiant la législation en vue de l’instauration d’un statut pour les accueillants familiaux’ est une loi fédérale entrée en vigueur le 1er septembre 2017. Mais le placement d’un enfant dans le cadre de l’accueil familial est une matière communautaire relevant de l’aide et de la protection de la jeunesse. C’est pourquoi **il peut y avoir des différences entre communautés dans l’application de cette loi fédérale ‘sur le terrain’**. Le but de cet article est de clarifier autant que possible ce qui va se passer pour les parents, familles d’accueil et enfants accueillis en fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons mis à disposition sur notre site la brochure réalisée par nos homologues flamands en vue d’expliquer de façon simple et précise, en premier lieu aux parents, aux accueillants familiaux et aux enfants accueillis, le but du statut et ce qu’il signifie concrètement pour chacun d’entre eux en termes de droits et devoirs. Cette démarche flamande nous a paru très positive, car **comment exercer ses droits et devoirs si on ne les connaît pas ?** Nous apprécions aussi le mot **Ensemble**, qui, tout au long du texte, vient insister sur la collaboration essentielle entre tous. Ainsi que le choix de rassembler ces explications dans une brochure commune (transparence, chacun a les mêmes infos).

Mais **les informations données dans cette brochure néerlandophone ne sont pas toutes transposables telles quelles en Communauté française**. Petit rappel avant d’approfondir :

Principaux éléments de la loi instaurant un statut pour les accueillants familiaux :

-Pendant la durée de l’accueil, **les accueillants familiaux** ont le droit d’hébergement de l’enfant et le droit de prendre toutes les décisions quotidiennes ainsi que les décisions urgentes (dans ce cas, obligation de prévenir au plus vite les parents ou si pas possible, l’autorité mandante. (art. 7)

-**Les parents** gardent la compétence de prendre les décisions importantes en matière de santé, éducation, formation, loisirs, choix religieux ou philosophiques de l’enfant. Ils gardent le droit de surveiller l’éducation, d’être informés, de s’adresser au tribunal dans l’intérêt de l’enfant, de garder des relations personnelles avec leur enfant sauf raison très grave. (art 7 et 13)

-Les parents et les accueillants familiaux doivent convenir par écrit, à l’intervention de l’organe compétent en matière de placement familial, des modalités de l’exercice du droit aux relations personnelles des parents, en tenant compte des possibilités et des conditions de vie de ceux-ci. Cette convention peut être homologuée par le juge, qui ne peut refuser que si elle est contraire à l’intérêt de l’enfant. Si un accord s’avère impossible, le juge compétent statuera. (art. 8)

-Une convention écrite entre parents et accueillants avec l’intervention de l’organe compétent en matière de placement familial peut déléguer aux accueillants la compétence de prendre des décisions importantes. La convention doit citer les droits et devoirs délégués ; elle doit être homologuée par le juge, qui ne peut refuser que si elle est contraire à l’intérêt de l’enfant. (art 9)

-A défaut de convention, après un an minimum de placement permanent en accueil, les accueillants familiaux peuvent demander au juge une délégation de la compétence à prendre tout ou partie des décisions importantes. (art. 10)

-Les accueillants tiennent compte autant que possible des principes des parents (art. 12)

-Après un an au moins d’accueil permanent, en cas de fin de placement familial, les accueillants familiaux peuvent demander à garder contact avec l’enfant car ils sont présumés avoir avec lui un lien d’affection particulier, à l’instar des grands-parents. L’organisation concrète peut se faire par accord entre parents et accueillants ; si c’est impossible, le juge peut être amené à trancher. (art. 10)

personne de l'enfant ne peuvent pas être délégués (consentir à son mariage, à son adoption, à son émancipation, à la tutelle, à un changement de nom ou de prénom...).

Cette convention est **facultative**. Le modèle-type reprend les différentes "rubriques" possibles.

L'homologation : est obligatoire et a un coût (frais de justice). Elle a valeur de jugement. Elle ne peut être refusée que si elle est contraire à l'intérêt de l'enfant..



En cas de désaccord

-Si aucune convention n'a pu être rédigée par rapport à la délégation de compétences, après un an minimum d'accueil permanent de l'enfant, les accueillants familiaux peuvent demander au juge compétent une délégation de tout ou partie des compétences de l'autorité parentale. ¹

-Si le désaccord survient alors que la convention est faite, qu'elle soit déjà homologuée ou non, les parties peuvent aller en recours devant le Juge (art 14)

-A tout moment, pendant et après la rédaction de la convention, s'il y a désaccord entre le mandant d'une part et les parents et/ou les accueillants familiaux d'autre part, ils pourront contester la mesure d'aide, intégrant la convention, via un recours en art. 37 (décret de mars 91) ou, si le mandant est le tribunal de

la jeunesse de Bruxelles, via un appel de la décision du juge.

En cas d'absence des parents ou de l'un d'eux à la signature de la convention:

S'ils ont l'autorité parentale conjointe, ils doivent signer tous les deux sinon la convention ne pourra pas être établie. On retombe alors dans la possibilité, pour les accueillants, de demander judiciairement une délégation de compétences de l'autorité parentale après un an d'accueil. (art. 9)

Convention relative aux droits aux relations personnelles des parents

Sauf raisons très graves, les parents gardent le droit aux relations personnelles avec leur enfant. Les parents et les accueillants conviennent ensemble par écrit, à l'intervention du mandant, de la façon concrète d'exercer ce droit, en tenant compte des possibilités des parents. Il s'agit d'une **convention obligatoire**. L'accord **peut** (sans obligation) **être soumis à l'homologation** du tribunal, qui ne peut la refuser que si elle est contraire à l'intérêt de l'enfant. Si on n'arrive pas à un accord, le juge tranchera sur requête de la partie la plus diligente. Si le désaccord survient entre les parties après la rédaction de la convention, ou à tout moment entre les parties et le mandant, les mêmes recours que dans la convention de délégation sont accessibles aux parties (devant le JJ ou art. 37).

Dans les "justifications" de cet article, le législateur rappelle que l'accueil familial est en principe temporaire; que, dès le début du placement, il faut tout mettre en œuvre pour que l'enfant puisse retourner vivre auprès de ses parents et pour bien préparer son retour; le maintien d'un contact suffisant entre sa famille et lui est donc important.

Durée des conventions-Modifications éventuelles

Une fois les 2 types de convention signées et/ou homologuées, elles restent **valables** pour toute la durée du placement auprès des mêmes accueillants familiaux tant que la situation ne change pas et que les parties restent d'accord avec leur contenu. Les droits et devoirs délégués s'éteignent avec la majorité de l'enfant, en cas de décès des accueillants, en cas de décès, d'émancipation ou d'adoption de

l'enfant, en cas de fin de placement (*art. 15*).

Les 2 types de conventions peuvent être **modifiées**, avec l'accord des parties, sous le regard de l'autorité mandante, selon l'évolution de la situation, sans que la convention ne doive nécessairement être à nouveau homologuée.

Tribunal de la famille ou tribunal de la jeunesse ?

Le tribunal de la famille est compétent pour tout ce qui concerne les demandes relatives à l'autorité parentale. Mais s'il existe une connexité (un lien très fort avec risque de décisions contradictoires si les choses étaient jugées séparément) entre la mesure à prendre en matière d'autorité parentale et les mesures protectionnelles prises par le tribunal de la jeunesse, alors celui-ci pourrait statuer.



Droit de l'accueillant familial aux relations personnelles avec l'enfant après la fin du placement

Après un accueil permanent d'au moins un an, les accueillants familiaux sont présumés avoir avec l'enfant '**un lien d'affection particulier**', à l'instar des grands-parents. Ils peuvent donc demander un maintien des contacts : cela peut s'organiser via un accord, sinon le juge peut être saisi. Comme celui des grands-parents, ce droit est subordonné d'une part à l'intérêt supérieur de l'enfant, d'autre part au droit des parents. Pour ces raisons, il pourrait être refusé par le juge.

Quelques réflexions autour du statut pour les accueillants familiaux

Le statut instaure un autre type de relation, de style contractuel, entre les parents et les accueillants familiaux. Ils vont devoir se parler, négocier, avec l'appui et l'éclairage du mandant. Celui-ci, par rapport aux conventions, sera un médiateur plutôt qu'un décideur.

Si les professionnels arrivent à installer un esprit de complémentarité, de collaboration autour de l'intérêt de l'enfant, de ses besoins, cette nouvelle loi permettra aux parents de s'investir davantage : lors des réunions au SAJ ou au SPJ, en plus de réaliser un bilan puis un renouvellement ou non de la mesure et l'organisation des relations personnelles, on pourra aborder beaucoup plus de thèmes : la santé, les loisirs, le choix de certaines rééducations, la scolarité... bref discuter des questions importantes qui restent l'apanage des parents mais peuvent faire l'objet d'accords. Plus on discute, plus il y a de sujets de conflits, c'est vrai... donc l'enjeu sera vraiment de voir comment faire émerger un esprit de coparentalité et non de rivalité : si les adultes responsables de lui arrivent à s'entendre sur l'essentiel, l'enfant vivra moins de conflits de loyauté et pourra mieux profiter des apports positifs de ses deux familles. On pourra aussi être attentif à ce que lui pense et désire.

Nous pourrions alors, avec nos amis flamands, espérer '**Ensemble, donner des ailes aux enfants**'.

¹ Rappelons que l'esprit de la loi est de toujours privilégier la possibilité d'accords. Il est clair que l'enfant se sentira mieux entre 2 familles cherchant à s'accorder dans son intérêt qu'entre des familles qui se déchirent.

Invitation à trois soirées de formation et d'échanges

Familles Plurielles est une ASBL issue de la collaboration entre l'Accueil Familial et l'Accueil Familial d'Urgence. L'idée de se rapprocher au plus près des familles d'accueil et de soutenir leur quotidien a abouti à imaginer des **formations décentralisées**, sous le titre "**Les jeudis de Familles Plurielles**". Chaque soirée de formation sera proposée dans différentes villes de Wallonie et de Bruxelles, à savoir Schaerbeek, Louvain-la-Neuve, Montignies/sur/Sambre, Namur, Mons, Liège, Libramont, Tournai. Si vous ne savez pas participer à une des soirées au plus près de chez vous, vous pouvez donc, si vous le souhaitez, y participer à un autre endroit.

Cette année, Familles Plurielles invite familles d'accueil et intervenants sociaux autour de 3 thèmes :

L'attachement et ses enjeux par Caroline Boland ou Annie Delplancq



L'attachement est un double lien, du bébé vers sa mère et de celle-ci vers son bébé. Le tout-petit dépend de ce lien pour sa survie physique et psychique. L'attachement est le fondement de la sécurité de base. Un lien d'attachement de bonne qualité donnera des ressources à l'enfant pour sa vie entière, en termes d'estime de soi, de sentiment de sécurité, de capacités d'apprentissage, de développement global. Mais comment se construit l'attachement ?

Et si ce lien est blessé, est-il possible de le réparer, de le guérir ?

Les besoins de l'enfant par le Dr Hubert Boutsen

Il est difficile d'esquisser les besoins de l'enfant sans parler d'une fonction parentale. Cette fonction parentale a la tâche de permettre aux enfants de mettre en œuvre une dynamique de développement. Il faut donc observer l'enfant pour relever ses compétences d'initiatives, d'attention, de plaisir et de réciprocité. Ces quatre éléments construisent chez l'enfant l'accès aux compétences cognitives (l'intelligence) et à la capacité de rêver (l'imaginaire). C'est cela la santé mentale. Comment repérer des enfants qui vont bien, des enfants qui font semblant d'aller bien, des enfants qui vont mal, des enfants qui font semblant d'aller mal ?

Gérer les séparations par Jean Van Hemelrijck et/ou Cathy Caulier

De sa naissance à l'ultime instant de sa vie, chacun de nous doit se confronter aux processus de séparation. Et cela ne cessera jamais : se séparer de ses parents, de sa famille, de son enfance, de sa jeunesse, de sa maison, de son emploi, de ses amis et de ses amours...

Comment vivre ces séparations, sur quoi s'appuyer pour déposer ses émotions et rebondir?



Evasion Oxygène



Encadré par l'équipe de Vacances Vivantes, c'est au beau et grand domaine "le Terme" à Herbeumont qu'a eu lieu le stage Evasion Oxygène, réunissant 36 jeunes, répartis en 2 groupes d'âge.



2017 Herbeumont



Suite au stage organisé pour nos enfants d'accueil avec Vacances Vivantes, nous avons eu le bonheur de retrouver nos chérubins heureux et épanouis de cette semaine remplie de belles aventures...

Ils nous ont présenté un très beau spectacle rempli de cette complicité qu'ils ont partagée tout au long de cette semaine.



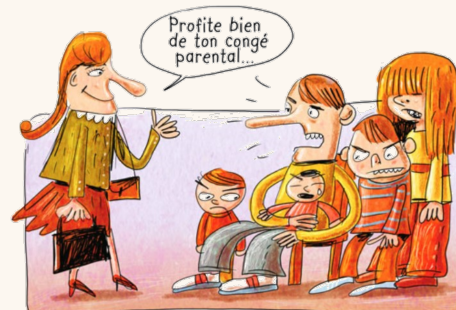
Le mot que nous avons tous à la bouche est : MERCI

Merci à Vacances Vivantes, merci à la Porte Ouverte de nous offrir, à nous et à nos enfants, cette possibilité de ressourcement, d'échanges... "



Congé parental

Dans notre périodique de juin 17, nous faisons le point (pp 18 à 24) des congés prévus pour permettre aux parents de s'occuper de leur enfant. Nous constatons que, parce qu'ils n'ont pas de lien légal avec l'enfant accueilli, les parents d'accueil n'ont pas droit à la plupart des congés accessibles aux parents biologiques ou adoptifs. Actuellement, les parents d'accueil ont droit au "congé pour soins d'accueil" de 6 jours maximum par an, à se partager entre eux, prévus pour effectuer différentes tâches (réunions...) liées à l'accueil ; les parents d'accueil travaillant au fédéral ou à la région wallonne ont chacun droit à un congé d'accueil de 4 à 6 semaines (selon l'âge de l'enfant, durée doublée en cas de handicap) non fractionnables ; ils peuvent aussi avoir un congé sans solde si leur employeur est d'accord... et si leurs moyens financiers le leur permettent...



Cependant, plusieurs propositions de loi ont été déposées à la Chambre en vue de permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Trois de ces propositions concernent les familles d'accueil.

Pour une description précise de ces propositions, voyez notre newsletter de juin 17 à la rubrique "congés dédiés". Les réf. de ces propositions : doc. 54 0031/001 ; doc. 54 0871/001 ; doc. 54 2240/001.

Disons simplement que, si on les "rassemble", elles proposent de créer, en cas de placement familial de longue durée, un droit équivalent au congé d'adoption (4 à 6 semaines actuellement, mais qui progressivement augmenteraient pour arriver à 17 semaines au total pour les 2 parents en 2027) ; elles proposent également que les parents d'accueil aient accès au congé parental de 4 mois, soit (selon les propositions) aux mêmes conditions que les parents biologiques ou adoptifs, soit en se constituant progressivement un droit à raison d'un mois par année de placement auprès des mêmes parents d'accueil.

Le 13 juin dernier, les associations de familles d'accueil francophones, néerlandophones et germanophones ont écrit au Ministre de l'Emploi Kris Peeters ainsi qu'à chaque membre de la commission des affaires sociales pour demander, pour les parents d'accueil à moyen terme :

Un congé d'accueil équivalent au congé d'adoption au moment de l'accueil (intégration) ;

L'accès au congé parental de 4 mois ;

L'accès au crédit-temps pour prendre soin d'un enfant de moins de 8 ans.

Cette démarche est soutenue par les professionnels (services de placement familial) et par la Ligue des Familles tant francophone que néerlandophone. Les différents partis politiques se disent favorables à un congé parental pour les parents d'accueil... mais il semble que cela coïncide au niveau des moyens financiers... alors que cela ne représenterait qu'un très petit pourcentage du budget consacré aux congés parentaux. Une estimation du coût à 0,3 millions d'euros a été faite (bulletin questions réponses de la chambre - 17.02.17) en tenant compte du nombre d'enfants de moins de 12 ans en accueil (0,29 % du total des enfants de moins de 12 ans) et du nombre de parents d'accueil susceptibles de demander le congé parental. Par ailleurs, il y a au total 24 propositions relatives à des congés pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, ce qui ne simplifie pas les débats.

A court terme, c'est le congé d'accueil équivalent au congé d'adoption qui a le plus de chance d'être approuvé car tous les partis sont d'accord, mais il reste quelques obstacles à lever.

Les néerlandophones ont rappelé par voie de presse l'importance de ces congés pour les parents d'accueil. Nous ferons de même au niveau francophone.

« Deux films à voir »

Lion, entre deux familles, entre deux cultures

Ce film de 2017 mérite amplement ses 6 nominations aux Oscars ! Il nous conte l'histoire vraie de Saroo, jeune Indien qui, à 5 ans, se retrouve seul dans un train qui l'emène à des milliers de kms de sa famille, jusqu'à Calcutta. Après des mois de survie, il aboutit dans un orphelinat ; comme on n'arrive pas trouver d'où il vient et où est sa famille, il finit par être adopté par un couple australien.

Saroo y grandit heureux, bientôt rejoint par un autre enfant venu d'Inde dont le parcours sera beaucoup plus compliqué.

Mais, jeune adulte, un événement réveille sa mémoire et déclenche une quête sans relâche de ses origines, de sa famille. Les souvenirs reviennent par flashes. Il y consacre toute son énergie, au risque de gâcher d'autres pans de sa vie.

Ce film décrit avec beaucoup de sensibilité et de justesse le vécu de Saroo, et pour cause : il est basé sur le récit qu'il en a fait. Saroo enfant vous fera craquer avec sa joie de vivre, son énergie ; on souffre et se réjouit avec lui, puis on partage avec Saroo adulte sa recherche éperdue de ses racines, de son village, de sa famille. On ressent qu'il en a besoin pour continuer à construire sa vie.

Les deux familles de Saroo sont présentées avec beaucoup de finesse, de justesse là aussi.

Bref, n'hésitez pas, ce film est une perle !



De toutes mes forces, France 2017

Nassim est en première dans un grand lycée parisien et semble aussi insouciant que ses copains. Personne ne se doute qu'en réalité, il vient de perdre sa mère et rentre chaque soir dans un foyer : il fait croire qu'il a été accueilli par son oncle et sa tante. Il navigue entre ses deux vies en essayant à tout prix qu'elles ne se rencontrent pas...